



Règlement du service de location d'ouvrages électroniques du SCD de l'université du Maine

1/ Objet du service

Ce service de location a pour objet de permettre l'accès à un vaste ensemble de plus de 500000 titres spécialisés en français et en langues étrangères de toute discipline, en format électronique, consultable depuis le campus universitaire ou à distance, afin de répondre à des besoins ciblés liés à des travaux de recherche.

2/ Périmètre du service

Le service de location d'ouvrages électroniques s'adresse aux enseignants chercheurs de l'université du Maine, ainsi qu'aux étudiants de niveau doctorat inscrits à l'université.

Pour bénéficier du service l'inscription à la bibliothèque universitaire est obligatoire.

Le service pourra également être utilisé pour louer au profit d'un utilisateur des livres spécialisés dont la fourniture par le service du PEB est particulièrement complexe : livres localisés à l'étranger hors zone Europe, livres introuvables dans le cadre du réseau du PEB. Ce service de location dans le cadre du PEB est accessible à partir du niveau M1 et suppose obligatoirement l'inscription à la bibliothèque.

3/ Fonctionnement courant et limitations d'usage

Toute demande de location d'ouvrages électroniques fait l'objet d'une validation obligatoire par la bibliothèque. Toute demande ne remplissant pas les conditions d'accès au service mentionnés plus haut fera l'objet d'un refus.

La location d'ouvrages électroniques est nominative et son usage doit rester strictement individuel. Il est interdit de prêter son compte à une personne tierce pour consulter un ouvrage électronique loué à la bibliothèque universitaire.

La demande de location d'ouvrages doit normalement faire l'objet d'une justification dans le cadre intitulé «commentaires» du formulaire de location. Il est demandé de préciser l'objet de la demande.

L'utilisateur du service peut décider d'un délai de location d'une à deux semaines. Il effectue ce choix en fonction de ses besoins, sachant qu'une location de deux semaines est plus onéreuse pour la bibliothèque qu'une location d'une semaine.

La demande de location engendrant un coût pour la bibliothèque, il est demandé à l'utilisateur du service de s'arranger afin de terminer sa consultation du document pendant la durée de la location.

Un document loué ne peut normalement pas être demandé une seconde fois en location par le même utilisateur.

Les documents visibles sur le site du fournisseur ne permettent pas tous la location. La bibliothèque est dans l'incapacité de donner accès à un document qui ne peut pas être loué. Aucune demande en ce sens ne sera acceptée.

